

**Décret
concernant la Commission cantonale des recours en matière
d'impôts**

Modification du 2 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 22 décembre 1988¹⁾ concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont incompatibles avec la fonction de membre de la Commission celles de membres du Gouvernement, de député ou suppléant au Parlement, de procureurs, de juges permanents, de juges suppléants du Tribunal cantonal, ainsi que de collaborateur au Service des contributions.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Voirol

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 641.611